



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Conséquences de l'annonce du non-renouvellement des contrats aidés

Question écrite n° 1113

Texte de la question

M. Martial Saddier alerte Mme la ministre du travail sur les conséquences de l'annonce faite par le Gouvernement du non-renouvellement de 160 000 contrats aidés d'ici la fin de l'année 2017. Cette annonce n'est pas sans susciter les craintes des élus locaux, des chefs d'établissements scolaires et des parents d'élèves ainsi que du monde associatif. Au niveau des collectivités locales, déjà fragilisées par la baisse des dotations, cette diminution des contrats aidés, prise sans concertation, aura un impact important, notamment dans les petites communes rurales, pour continuer d'assurer certaines missions de service public (transport scolaire, cantine, garderie...). Le monde associatif local sera également fortement touché par cette annonce. À titre d'exemple, la Banque alimentaire de Haute-Savoie, qui emploie 7 salariés en contrat aidé, sera dans l'impossibilité d'effectuer régulièrement toutes les ramasses quotidiennes de dons dans les magasins, à compter du 1er novembre 2017, si les 6 contrats aidés ne sont pas renouvelés. Ce sont ainsi plus de 300 tonnes par an de dons en produits frais qui pourraient être perdus. Le magasin pourrait également être bloqué faute de cariste, les caristes bénévoles étant très rares à trouver. Outre le fonctionnement quotidien de l'association, les 17 000 bénéficiaires de l'aide alimentaire seraient inévitablement affectés. Enfin, le non-renouvellement des contrats en cours pénalisera très fortement les titulaires de ces contrats. Face à l'inquiétude grandissante des élus locaux et des représentants du monde associatif, il souhaite, d'une part, connaître l'impact du non-renouvellement des contrats aidés pour le département de la Haute-Savoie, et d'autre part, les mesures que le Gouvernement envisage pour compenser les effets négatifs de cette annonce, tant en matière d'insertion professionnelle, que de moyens donnés aux collectivités locales et aux associations pour y remédier.

Texte de la réponse

Face à la sous-budgétisation et à la surconsommation des crédits pour l'année 2017 effectuées par la précédente majorité, le Gouvernement a pris ses responsabilités en accordant une rallonge dans le contexte de maîtrise du déficit. Il a ainsi souhaité porter cette enveloppe entre 310 000 et 320 000 contrats aidés sur l'année, soit entre 30 000 et 40 000 emplois aidés de plus que ce qui avait été prévu en loi de finances initiale (280 000 contrats). Les contrats aidés sont recentrés sur les publics les plus éloignés du marché du travail et là où ils sont indispensables à la cohésion sociale et territoriale. Par conséquent, eu égard au retour de la croissance et de la création d'emplois, la prescription des CUI-CIE, y compris pour les renouvellements, n'est plus autorisée. Néanmoins, les engagements de l'Etat dans le cadre des conventions annuelles d'objectifs et de moyens (CAOM) peuvent être assurés, dès lors que le financement par les conseils départementaux est garanti. Les moyens ainsi mobilisés seront concentrés sur les contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) non marchands autour des priorités suivantes : - Deux priorités thématiques : • l'accompagnement des élèves en situation de handicap, • les secteurs d'urgence en matière sociale et de santé visant les actions portées par le secteur associatif, tout particulièrement l'aide alimentaire, l'accompagnement social ou l'hébergement - notamment médicalisé - des jeunes enfants, des personnes dépendantes, sans abri ou atteintes d'un handicap - deux priorités territoriales : • l'outre-mer ; • les communes rurales en difficultés financières fortes pour assurer la nouvelle année scolaire dans de bonnes conditions. Concernant les emplois d'avenir, les prescriptions sont

réservées aux seuls renouvellements de contrats pour permettre la poursuite de parcours déjà engagés, dans la limite de l'enveloppe disponible et sous réserve du strict respect, par les employeurs, de leurs engagements pris en matière de formation et d'accompagnement. Les Préfets de région, ainsi que le service public de l'emploi, sont particulièrement mobilisés sur les territoires pour garantir ces priorités, et assurer un suivi des personnes dont les contrats aidés arrivent à échéance. Par ailleurs, les études montrent que les contrats aidés sont relativement peu efficaces en matière d'insertion professionnelle (dans 26% des cas seulement le dispositif débouche sur un emploi durable) alors même que leur coût est très élevé pour les dépenses publiques. Une politique de l'emploi efficace, capable de répondre aux défis à venir, doit s'appuyer sur le renforcement des politiques de formation et d'accompagnement ciblé qui donnent plus d'atouts, de capacités aux personnes qui en bénéficient pour s'insérer durablement dans l'emploi. C'est en ce sens que le Gouvernement lancera à l'automne le grand plan d'investissement compétences, d'un montant de 15 milliards d'euros, dont 10 milliards consacrés à la formation des jeunes sans qualification et des demandeurs d'emploi de longue durée. La garantie jeunes, les établissements pour l'insertion dans l'emploi (Epide) et les écoles de la deuxième chance seront également mobilisés. En outre, la qualité des contrats aidés (avec plus de formation et d'accompagnement) devra être améliorée pour assurer une insertion professionnelle durable à ceux pour lesquels ils restent un outil adapté de par l'expérience professionnelle développée. Enfin, la ministre du travail a confié une mission à M. Jean-Marc Borello, Président du Groupe SOS, visant à mobiliser les acteurs de l'insertion autour de solutions innovantes, au service du parcours de chacun et en particulier de ceux qui sont aujourd'hui les plus exclus de l'accès au marché du travail. Les propositions lui seront remises d'ici à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Martial Saddier](#)

Circonscription : Haute-Savoie (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1113

Rubrique : Emploi et activité

Ministère interrogé : [Travail](#)

Ministère attributaire : [Travail](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 septembre 2017](#), page 4448

Réponse publiée au JO le : [26 septembre 2017](#), page 4587